

ASFC COIN DE PLAIDOYER



ASFC

Association des services funéraires du Canada

Avis de l'ASFC

Février 2025

Protéger les avis de décès des Maisons funéraires à l'ère du

Contexte

Les familles confient aux entreprises funéraires la tâche délicate de publier des avis de décès personnels. Depuis 2014, ces avis de décès ont été illégalement copiés et utilisés à des fins lucratives par des sites web non autorisés, notamment Afterlife Network Inc. En 2019, la Cour fédérale du Canada a statué contre Afterlife Network, lui imposant 20 millions de dollars de dommages-intérêts pour la reproduction non autorisée d'avis de décès et de photos provenant de maisons funéraires et de journaux canadiens. Le tribunal a qualifié ces actions de « piratage d'avis de décès », l'entreprise ayant profité de la vente d'avis de décès et de la publicité s'y rattachant sans autorisation.

Avec l'essor de l'intelligence artificielle, ce problème s'est aggravé. Des entités non autorisées reproduisent aujourd'hui des avis de décès, en publiant des parties ou des avis entiers sans autorisation. Ils rentabilisent ces pages par le biais de publicités, de fichiers témoins (cookies) et de ventes de produits commémoratifs, en donnant souvent la fausse impression d'être associés à la maison funéraire. Certains sites web recueillent même des condoléances à l'insu de la famille, laissant les personnes en deuil dans l'ignorance de ces commentaires.

Évolution des tactiques de piratage des avis de décès

Récemment, certains sites web ont commencé à ne copier que les premières lignes des avis de décès et à utiliser l'intelligence artificielle pour les réécrire. Cette pratique entraîne la diffusion de fausses informations et vise à éviter les problèmes de droits d'auteur en ne copiant pas l'intégralité du texte. Dans des cas extrêmes, ces sites ont même inventé des causes de décès pour attirer des visiteurs et générer des revenus publicitaires. De plus, lorsqu'il n'existe pas d'avis de décès officiel, ces sites web créent le leur, en tirant des détails d'articles de presse et en fabriquant du contenu à propos de la personne décédée.

C'est ce qui s'est passé lors du suicide tragique de la caporale Amy Lahoda, où des articles et des vidéos YouTube ont été créés pour concevoir un piège à clics (« clickbait ») afin d'essayer de tirer profit de son décès, et c'est également ce qui s'est passé dans les jours qui ont suivi la tragédie du bus de Humbolt.

Cadre juridique

1. Protection des droits d'auteur sur Internet

- Les avis de décès sont protégés par la **Loi sur le droit d'auteur** (L.R.C. (1985), ch. C-42), comme en témoigne l'affaire Thomson c. Afterlife.
- **Fournisseurs d'hébergement**: Les hébergeurs sont tenus de répondre aux demandes valables de retrait pour cause de droits d'auteur. Si les hébergeurs autorisent sciemment une infraction généralisée, ils risquent d'être tenus pour responsables d'une complicité de contrefaçon.

2. Régime d'avis et avis

- Depuis le 2 janvier 2015, le **Régime d'avis et avis** prévu par la Loi sur la modernisation du droit d'auteur oblige les fournisseurs d'hébergement à notifier les violations de droits d'auteur aux propriétaires de contenu.

3. « Digital Millennium Copyright Act (DMCA) » au Canada

- Bien que le DMCA soit une loi américaine, de nombreuses entités canadiennes suivent des normes similaires pour garantir le respect des droits d'auteur sur les plateformes numériques.

4. Protection des consommateurs

- Les maisons funéraires qui publient des œuvres protégées par le droit d'auteur doivent prendre des mesures pour protéger ces œuvres, en empêchant la copie et la rentabilisation non autorisées. La décision de 2019 contre Afterlife Network constitue un précédent juridique solide.

Actions recommandées pour les maisons funéraires

● Position d'autorité communautaire

- Maintenez un site web optimisé et sécurisé où les avis de décès officiels peuvent être facilement consultés, faisant de la maison funéraire la source de confiance pour ce type d'information.

● Publier rapidement les avis de décès

- En publiant les avis de décès le plus tôt possible, les maisons funéraires s'assurent que leur version devient le premier résultat mis en cache dans les moteurs de recherche.

● Encourager la participation de la famille

- Encouragez les familles à publier un avis de décès afin d'éviter de donner l'avantage aux sites web non autorisés en tant qu'unique source d'information en ligne.

● Surveiller et documenter les utilisations non autorisées

- Repérer les cas où des avis de décès sont copiés sans autorisation.

● Demander le retrait des avis de décès non autorisés

- Contacter les sites web et les hébergeurs en infraction pour leur demander de supprimer les sites en infraction avec les droits d'auteur.

- **Collaborer avec les autorités provinciales et de protection des consommateurs**
 - Plaider pour la cessation de ces pratiques contraires à l'éthique et demander des avis publics pour avertir les consommateurs. Prendre exemple sur ceux émis par la [Bereavement Authority of Ontario](#).
- **Mettre en œuvre des mesures préventives**
 - Affichez clairement des avis et des conditions d'utilisation sur les sites web des maisons funéraires afin de définir les attentes concernant l'utilisation autorisée des avis de décès. Ajoutez une clause de protection des droits d'auteur à votre site web et, s'il est distinct, à votre avis de décès.

Meilleures pratiques numériques pour la surveillance et la protection du contenu

Pour suivre et protéger le contenu en ligne, les maisons funéraires peuvent mettre en œuvre les stratégies suivantes :

- **Alertes Google** : Créez des alertes pour surveiller les mots-clés et recevoir des notifications lorsqu'un nouveau contenu correspond aux termes choisis.
- **Surveillance des réseaux sociaux** : Utilisez des outils tels que Hootsuite, Mention ou Brandwatch pour suivre les mots-clés et les mentions sur les réseaux sociaux.
- **Surveillance de contenu et SEO** Des services tels que Ahrefs Alerts ou SEMrush fournissent un suivi des mots-clés pour les mentions de contenu web.
- **Services de surveillance avancés** Meltwater, Talkwalker et Cision proposent une surveillance étendue des médias, utile pour suivre les mentions publiques et garantir des réponses rapides en cas d'utilisation non autorisée.

En conclusion, un effort collectif de la part des maisons funéraires, des associations provinciales, des organismes de réglementation, des fournisseurs de sites web de maisons funéraires et des familles touchées par ces pratiques illégales et contraires à l'éthique pourrait renforcer considérablement notre cause. En n'agissant pas, vous risquez de nuire à la perception qu'a le public des professions funéraires en laissant ces sites fonctionner sans contrôle. En adoptant une attitude proactive, nous pourrions non seulement préserver notre réputation professionnelle, mais aussi soutenir les familles que nous servons. La ASFC continuera à plaider en faveur d'une loi plus forte pour protéger ces familles vulnérables.

1. Loi relative à la protection de la propriété intellectuelle

Protection des droits d'auteur : Les avis de décès, en tant qu'œuvres écrites originales, pourraient être protégés par le droit d'auteur. Les professions funéraires pourraient plaider en faveur de lignes directrices plus claires sur la manière dont le droit d'auteur s'applique aux avis de décès, en particulier lorsqu'ils sont publiés en ligne. Il serait ainsi plus facile de faire respecter le retrait des contenus piratés.

Utilisation équitable et licences : Demander au gouvernement de veiller à ce que les règles d'utilisation équitable et de licence soient bien définies pour le contenu des avis de décès afin d'empêcher toute reproduction non autorisée sans permission ou sans paiement à la maison funéraire d'origine ou à la famille.

2. Des lois plus strictes en matière de protection des consommateurs

Plaider en faveur d'une loi qui empêche les entreprises ou les particuliers d'utiliser abusivement les informations publiques en ligne à des fins commerciales. Cela permettrait de protéger à la fois l'intégrité des avis de décès et les souhaits des familles.

Confidentialité des données : Demander que les avis de décès, en tant que données personnelles et sensibles, bénéficient d'une protection supplémentaire en vertu des lois sur la protection de la vie privée, en limitant l'utilisation ou la diffusion non autorisée des informations.

3. Réglementation des agrégateurs

Demander au gouvernement de réglementer les agrégateurs d'avis de décès en ligne qui copient et publient les informations contenues dans les avis de décès sans consentement. Les maisons funéraires pourraient demander que les agrégateurs soient tenus pour responsables de la reproduction de ce contenu en l'absence d'accords de licence adéquats.

Transparence sur l'utilisation des données : Les maisons funéraires pourraient demander l'adoption de lois obligeant les agrégateurs à divulguer clairement la source de leur contenu et à obtenir une autorisation avant de le partager.

4. Renforcement de l'application et des sanctions

Les gouvernements pourraient renforcer les mécanismes d'application et les sanctions à l'encontre des entités qui dépouillent les avis de décès sans autorisation. Cela aurait un effet dissuasif et encouragerait le respect de la propriété intellectuelle.

Mettre en place des voies juridiques plus claires permettant aux maisons funéraires et aux familles de signaler les infractions et de faire retirer rapidement les contenus piratés des sites web.

5. Encourager les partenariats avec les entreprises technologiques

Faire pression pour une collaboration avec les moteurs de recherche et les plateformes de réseaux sociaux afin de donner la priorité aux sources officielles et d'empêcher les avis de décès piratés d'être indexés ou affichés de manière prééminente dans les résultats de recherche.

Les maisons funéraires pourraient demander un cadre pour travailler avec ces entreprises technologiques afin de mettre au point des moyens plus faciles de signaler et de retirer les contenus illégalement récupérés.

6. Sensibilisation du public et éducation des consommateurs

Les professions funéraires pourraient encourager les campagnes gouvernementales visant à éduquer le public sur les implications éthiques et juridiques du piratage des avis de décès. Cela pourrait contribuer à obtenir un soutien en faveur d'une réglementation plus stricte et à sensibiliser le public à cette question.

En combinant ces mesures, les professions funéraires canadiennes pourraient œuvrer à la mise en place d'un système plus robuste qui empêcherait le moissonnage des avis de décès et contribueraient à préserver la dignité des familles et protégerait les droits de propriété intellectuelle.